Aux Alizés

La maison où l'on apprend

RÈGLEMENT Révisé le 15 juin 2020 - Les articles ** prendront effet le 1er septembre 2020.

Ce présent règlement est conçu pour faciliter les rapports entre l'école, la direction, les élèves et les parents.

1. - **Année scolaire** – L'année scolaire s'étend sur 10 mois, de septembre à juin. Au début de l'année scolaire un calendrier mentionnant les périodes de travail et de congé est distribué aux parents.

2.- **Horaire** - L'école fonctionne du lundi au vendredi, de 7h30 Am à 2h30 Pm. L'entrée principale est ouverte 30 minutes avant la rentrée soit à partir de 7 :00 Am et fermée 60 minutes après le renvoi soit à 3 :30 Pm. Au delà de ces heures, les élèves ne sont pas couverts par l'assurance scolaire. Des frais surveillance seront facturés aux parents par tranche de 15 minutes après l'heure de fermeture de l'école.

3.- **Absences** - Il est souhaitable de ne point s'absenter. Toute absence doit être notifiée à la direction. **Quand un élève revient à l'école après une absence, les parents doivent envoyer à la direction une note signée mentionnant les raisons de l'absence.**

Congé supplémentaire - L'année scolaire est organisée de façon harmonieuse en intercalant les périodes de travail et de repos. Aucun congé supplémentaire n'est accordé. En cas de force majeure, un congé peut être accordé par la direction après examen de la situation scolaire de l'élève.

Absence prolongée ou répétée - Le passage d'un élève au degré supérieur peut être compromis s'il a accumulé plus de 60 jours d'absence au cours de l'année académique .

4.- **Retards** - La ponctualité est importante. Un élève qui arrive en retard dérange le groupe et manque la mise en route de la journée. Les élèves doivent être à l'école au plus tard 5 minutes avant le début des classes, soit à 7h25 Am. En cas de retard, l'élève devra présenter à la direction un billet expliquant le motif de ce retard pour obtenir l'autorisation d'intégrer la classe. Tout élève accusant un retard excédant 15 minutes réintégrera la classe à la 2ème période.

5.- **Arrivée et départ** - Les élèves sont amenés à l'école et repris par les personnes autorisées signalées à la direction. Tout changement à ce sujet doit être notifié par écrit à la direction.

6.- **Discipline**

i. En général, l'élève doit avoir une attitude d'écoute et de coopération.
ii. L'élève est tenu de respecter les consignes de vie commune propres à la classe et à l'établissement.
iii. Les élèves doivent avoir une attitude courtoise et respectueuse entre eux et envers tout le personnel de l'école (direction, corps enseignant, personnel de maintenance etc…)
iv. **Matériel de l'élève**
    1. Tout ce qui appartient à l'élève devra nécessairement être identifié. (marquage, étiquetage)
v. **Comportement en classe et sur la cour**
    1. Les élèves doivent obligatoirement quitter la classe au son de cloche, sauf autorisation spéciale du professeur.
    2. Le chewing-gum n'est pas autorisé dans l'enceinte de l'école.
    3. Aucune forme de tricherie (copie, fausse signature etc..) n'est admise à l'école.
    4. Aucun goûter ou repas n'est pris en salle de classe.

5. Les travaux à domicile seront effectués régulièrement et rendus au jour demandé. En cas de travaux non effectués, les excuses ne sont admises qu'en cas d'absence prolongée.
6. Aucune forme de violence n'est tolérée dans l'enceinte de l'établissement.
7. Aucun matériel extra-scolaire (livres- revues – cassettes – jeux – vidéos – téléphone cellulaire – jeux de toutes sortes) sans rapport avec le programme n'est autorisé dans l'enceinte de l'école.
8. La correspondance remise à l'élève sous pli cacheté doit parvenir telle quelle à ses parents qui devront en accuser réception dans le cahier de liaison à lui confié.
9. L'élève maintiendra en état de propreté et de bon fonctionnement le matériel de la classe, le mobilier et les locaux de l'école. Il contribuera au respect de l'environnement immédiat (cour – plantes – déchets).

vi. Appels et messages

1. Les parents devront renvoyer, à la date fixée, tout document demandant une signature. Ils vérifieront que leur enfant se soit acquitté de cette tâche.
2. L'usage du téléphone est réservé exclusivement à l'administration. En cas d'urgence, les parents sont priés d'appeler la réception de l'école aux numéros 2511-8668 / 3605-1110 / 2943-2127
Aucun matériel de communication (appareil enregistreur, radio, beeper, cellulaire etc.) n'est autorisé à l'école. Tout matériel interdit, confisqué des élèves sera remis contre reçu aux parents invités à le récupérer. La direction ne pourra être tenue responsable d'aucune perte ou dommage survenus à ce matériel. Les objets non réclamés à la remise des bulletins de fin d'année sont considérés comme abandonnés et sans valeur et ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation future.

Tout conflit au sein de la communauté scolaire sera résolu en priorité par la discussion et le dialogue avec les enseignants, la direction et les parents si nécessaire. En cas d'échec de ces démarches éducatives, la direction prendra toutes les mesures qu'elle juge adéquates pour maintenir la qualité relationnelle au sein de l'établissement. Ces mesures pourront aller jusqu'au renvoi temporaire ou définitif de tout élève qui refuse de respecter les règles de vie commune de l'école.

7.- **Bulletin scolaire -** Normalement, les parents reçoivent, 3 fois par an, un bulletin scolaire relatif à l'évolution du travail de leurs enfants. Les bulletins ne seront pas envoyés aux parents lorsque les frais de scolarité et autres frais n'auront pas été réglés dans le délai accordé. Les parents et/ou toute personne responsable autorisent d'office la direction de l'école Aux Alizés, de ne point délivrer le bulletin scolaire au temps de sa remise. L'école est de droit autorisée à exercer son droit de rétention ce jusqu'au recouvrement ou paiement total de toute valeur due à quelque titre que ce soit.

8.- **Tenue vestimentaire -** Les élèves de l'école ont l'obligation de porter l'uniforme de l'établissement.
Le maillot se portera désormais à l'intérieur de la jupe culotte ou du bermuda soutenu par une ceinture noire.

a) Les élèves doivent être correctement chaussés (chaussures fermées noires à talons plats ou tennis noirs). Les jours de l'éducation physique, l'élève devra porter des chaussures de tennis. En cas de dérogation, l'élève se verra interdit de la séance d'éducation physique et devra par la suite présenter une note explicative à la direction.
b) Le port de bijoux de valeur ou autre n'est pas autorisé à l'école qui ne peut être tenue pour responsable de leur disparition.
c) En toutes circonstances, avec le port de l'uniforme, les élèves sont tenus d'avoir une mise discrète. En conséquence, les coiffures de styles des deux sexes ou unisexe (couleur et coupe de cheveux non naturelles, tresses multiples et rallonges de toutes sortes…) ne sont pas autorisées. ***Cela perturbe l'atmosphère de l'école et influence négativement les niveaux d'attention et de concentration.***

9.- **Confirmation de Place / Frais Généraux** - Au mois de mars les parents reçoivent un formulaire de confirmation de place de leur(s) enfant(s) pour l'année suivante. La date limite pour la confirmation de place est fixée au 31 mars de l'année en cours et le paiement des frais généraux doit être effectué à la date indiquée pour

garantir la place de l'élève. **Passé ces délais, l'école n'est pas engagée envers les parents des élèves réinscrits dont la place n'a pas été garantie. Elle pourra alors en disposer librement.** Le paiement non effectué par les parents ou la personne responsable met fin à tout lien juridique entre l'établissement et l'élève. Les parents et / ou la personne responsable renoncent du fait de sa situation de non respect du paiement de ses obligations monétaires dans le délai connu à toutes réclamations ou actions tant présentes que futures. **Les frais généraux une fois versés ne sont en aucun cas remboursables.**

10.- **Scolarité annuelle** - Les parents des élèves inscrits/réinscrits s'engagent à payer l'année scolaire dans son intégralité. Pour faciliter les parents, l'école accepte des versements partiels non remboursables dont les montants et dates de paiements sont indiqués sur le calendrier distribué chaque année. **Un retard dans le paiement des versements entraîne automatiquement une surcharge de 10% sur tous les arriérés.** L'élève dont le compte restera impayé plus de 15 jours après la date d'échéance prévue au calendrier sera renvoyé de l'établissement sans préavis jusqu'au paiement intégral de la balance due sur son compte. Après 30 jours, le renvoi deviendra définitif. Les parents ou personnes responsables dûment imbus ne se reconnaissent aucune réserve, contestation, protestation, revendication tant présente que future et acceptent d'ores et déjà pour irrévocable la décision de la direction de l'école.

11.- **Des Mathématiques et du Français** - Pour être admis en classe supérieure à partir de la 3ème Année Fondamentale (3AF), la barre de réussite obligatoire de la moyenne de l'année de chacune des matières suivantes, Mathématiques et Français est fixée à 65%, indépendamment de la moyenne générale obtenue et/ou de toute autre note pour quelle qu'autre matière ou discipline que ce soit.

12.- **Cafétéria** - Dans le but de faciliter les parents, l'école propose un abonnement annuel à un prix forfaitaire pour un repas chaud à midi. Cet abonnement, **valable pour toute l'année**, est payable d'avance avec la scolarité selon le calendrier distribué chaque année.

13.- **Sorties de classe, fêtes etc**... - La participation des parents peut être sollicitée lors d'activités extra-scolaires et sera vivement appréciée.

14.- **Sécurité** – La direction de Aux Alizés garantit la sécurité des élèves pour toutes activités liées au programme et à la vie scolaire. Cependant, l'école est déchargée de toute responsabilité directe ou indirecte, aux heures de classe ou de fonctionnement en général, pendant toute la durée de l'année académique en cours ; ceci en ce qui a trait notamment à tous les dommages physiques, moraux ou autres (décès) dont un élève pourrait être victime et/ou tous autres dommages (maladies, violences, sévices, coups, blessures, attentats, enlèvements, rapts, accidents, meurtres, prises d'assaut, prises d'otages, torture, incapacités temporaires ou permanentes) survenus dans l'enceinte de l'établissement lors de troubles politiques, de comportement contraires à l'ordre privé, public, aux bonnes mœurs, de mouvement de foule, action individuelle, collective et association de malfaiteurs (banditisme, criminels).

15.- **Précautions sanitaires – Il demeure entendu que l'école mettra en œuvre avec rigueur toutes les mesures sanitaires imposées par le MSPP (Ministère de la Santé Publique et de la Population) et nécessaires pour faire face à toute contamination, épidémie ou pandémie du moment. Ainsi, l'école ne sera en aucun cas tenue responsable de tout cas de contamination sanitaire enregistré dans l'enceinte de l'établissement.

Raymonde Rocourt
Directrice

Gladys Doebeli Rocourt
Directrice

Règlement reçu par : _____

Signature du récipiendaire : _____ Le _____